Ville de Saint-Georges sur Loire

Arrêté municipal
N° PM_30_09_2026

ARRETE RESERVANT LE STATIONNEMENT AUX GRANDS INVALIDES CIVILS OU DE GUERRE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8, R 411-25 et R 417-10,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,
CONSIDERANT que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation,
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

ARTICLE 1
Un emplacement de stationnement sera réservé aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre ou civils, dont le pare-brise portera le macaron GIC ou GIG, sur le Parking des Terrasses.

Article 2 :
Les emplacements seront matérialisés à la peinture au sol et par un panneau de signalisation.

Article 3 :
Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas un macaron GIC ou GIG sur ces emplacements sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R417-10 du code de la route réprimé conformément aux textes en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4 : Publication.
Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 5 :
Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie de ST GEORGES SUR LOIRE,
M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST GEORGES/LOIRE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 30 septembre 2026.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Le Maire

MAIRIE de SAINT-GEORGES-sur-LOIRE 49170

Notifié le : 30 Septembre 2026

Le Maire

MAIRIE de SAINT-GEORGES-sur-LOIRE 49170

Hubert GAUDIN